

Mesures sanitaires en place Du 03 au 28 janvier

Port du masque obligatoire dans l'ensemble des locaux (il doit couvrir le nez et la bouche intégralement)

Les espaces de pauses ne sont pas exemptés, ce qui signifie que les nourritures et boissons doivent être consommées à l'extèrieur

Les distributeurs doivent être utilisés après désinfection des mains

La désinfection des mains à l'entrée du centre est obligatoire

La disposition au self ne doit pas permettre un face à face direct ou le cas échéant une séparation en plexiglas doit être installée

Une distance minimum de 2m doit être appliquée dans les espaces extèrieurs en cas de non port du masque